



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 24

DELIBERATION
DL CIAS 2026-4-02

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 19 JUIN 2026
- la publication le :

19 JUIN 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 16 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 10 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Marie-Thérèse BONNEAU, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Christophe CABANETOS, Raphaël FARTURA, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sandrine MARCHAL, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Claude VILLAIN.

Pouvoirs : François BLANCHET à Hervé BESSONNET, Vincent ELINEAU à Claude VILLAIN.

Guillaume BOSSARD est désigné secrétaire de séance.

Election de la commission permanente du CIAS



Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) peut, conformément aux dispositions de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, instituer en son sein une commission permanente, chargée d'examiner certaines affaires courantes et de préparer les décisions du Conseil d'Administration.

La mise en place de cette commission vise à :

- faciliter le fonctionnement du CIAS,
- améliorer la réactivité dans le traitement des services d'action sociale relevant de la compétence du CIAS,
- préparer les travaux soumis au Conseil d'administration.

La commission permanente aura notamment pour missions :

- l'approbation de conventions récurrentes, telles que des conventions de mise à disposition de locaux, des conventions de partenariat, nécessaires à la mise en œuvre des missions du CIAS,
- la préparation des délibérations du Conseil d'administration,
- l'attribution des aides facultatives individuelles dans les conditions définies par le règlement d'aide sociale,
- toute mission déléguée par le Conseil d'administration dans la limite de ses compétences.

Un règlement intérieur précisera si nécessaire son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'administration de fixer la composition de la commission permanente, de manière paritaire, comme suit :

- la Vice-Présidente du CIAS,
- 4 administrateurs issus du collège des élus,
- 4 administrateurs issus du collège des personnes qualifiées,

Soit un total de 9 membres.

L'élection des membres de la commission permanente s'effectue parmi les membres du Conseil d'administration à la majorité des suffrages exprimés au scrutin secret, ou, si les administrateurs y sont favorables à l'unanimité, au scrutin public.

Sont soumises les candidatures suivantes :

- Nicolas MICHON
- Thierry FOURNIER
- Raphael FARTURA
- Hervé BESSONNET
- Philippe MORICEAU
- Catherine LAHAYE-THOUZEAU
- Isabelle CATTEAU
- Éric PEYTHIEU

Il est proposé au Conseil d'Administration de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants, R.123-18 et R.123-19,

Vu la délibération n° 2026 03 07 du 9 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fixant la composition du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu la délibération n° 2026 04 14 du 30 avril 2026 du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant élection des membres élus du CIAS,

Vu l'arrêté ARSG2026 050 du 12 mai 2026 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant désignation des membres du CIAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Administration du CIAS en date du 28 mai 2026,

Vu la délibération du 16 juin 2026 portant approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS,

Vu le rapport,

Considérant que Monsieur le Président de séance du CIAS a invité les membres du Conseil d'Administration à faire acte de candidature,

**Considérant les candidatures citées au rapport,
Après en avoir délibéré,**

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité d'instituer une commission permanente au sein du CIAS ;

Article 2 : DÉCIDE à l'unanimité de fixer sa composition, de manière paritaire, comme suit : la Vice-Présidente du CIAS, 4 membres du collège des élus communautaires, 4 membres du collège des membres nommés ;

Article 3 : DÉCIDE à la majorité de désigner les membres suivants membres de la Commission permanente du CIAS :

- La Vice-Présidente du CIAS, Madame Maryse AUGUIN,
- 4 membres du collège des élus communautaires.
 1. Le Vice-président délégué du CIAS, Monsieur Nicolas Michon ;
 2. Thierry FOURNIER ;
 3. Raphaël FARTURA ;
 4. Hervé BESSONNET ;
- 4 membres du collège des personnes qualifiées ;
 1. Philippe MORICEAU ;
 2. Catherine LAHAYE-THOUZEAU ;
 3. Isabelle CATTEAU ;
 4. Éric PEYTHIEU.

Article 4 : PRECISE que la Commission permanente exerce les missions définies par le Conseil d'administration telles que précisées dans le règlement intérieur ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Le Secrétaire de séance,

Guillaume BOSSARD

Givrand, le 18 juin 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.